



Extrait du registre des délibérations du

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2008

**PRESIDENT** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents** : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. François de MAZIERES, M. Olivier LEBRUN M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Véronique BANULS  
M. Jean Roch GAILLET  
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,  
M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI)

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 septembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

**N° de l'ordre du jour :**

**2008.10.02 : Admissions en non valeur pour les exercices 2003-2005-2006-2007**

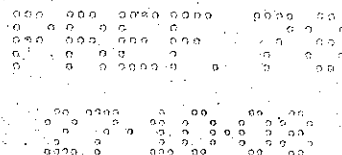
□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le comptable public nous a fait parvenir la liste des titres correspondant à la redevance spéciale de recettes qu'il n'a pu recouvrer et demande leur admission en non valeur pour un montant total de 2 935,06 €, soit :

77,46 € au titre de l'année 2003  
1 091,86 € au titre de l'année 2005  
1 433,44 € au titre de l'année 2006  
332,30 € au titre de l'année 2007

Les raisons qui président à l'abandon de ces recettes sont les suivantes :

- 1) cessation d'activité
- 2) liquidation et redressement judiciaire
- 3) opposition à tiers détenteur négative
- 4) saisie bancaire



Cette opération est une mesure d'apurement comptable mais le recouvrement peut toutefois être poursuivi si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *admet en non valeur les créances en annexe de la présente délibération,*
- 2) *dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2008 - chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - sous-fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » - nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables »*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



**François de MAZIERES**  
Maire de Versailles

